

Les prestations sociales versées au titre du risque invalidité s'élèvent à 47,1 milliards d'euros en 2022. Elles augmentent fortement en 2022 (+5,6%) sous l'effet des revalorisations des prestations pour handicap, dont les bénéficiaires augmentent tendanciuellement, et de l'augmentation des prix des places d'accueil et d'hébergement des établissements médico-sociaux. Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), principalement des rentes pour incapacités permanentes, s'élèvent à 6,6 milliards d'euros en 2022 et augmentent plus légèrement (+1,2 %).

Les prestations monétaires de compensation du handicap accélèrent en 2022 à +5,6 %

En 2022, les prestations du risque invalidité¹ augmentent de 5,6 % pour atteindre 47,1 milliards d'euros, soit 5,5 % du montant total des prestations sociales. Cette hausse est plus marquée que celle de l'année précédente (+1,5 % en 2021) [tableau 1].

Les dépenses de l'**allocation adulte handicapé** (AAH) sont en hausse de 6,4 % en 2022, après +1,2 % en 2021. Depuis dix ans, l'AAH augmente sous l'effet des revalorisations successives et de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires, en particulier au titre de « l'AAH 2² ». Sur le passé, cette hausse tendancielle s'explique en partie par la réforme des retraites de 2010 qui a conduit à décaler les fins de droits à l'AAH 2³. En 2022, l'augmentation de l'AAH s'explique principalement par les revalorisations successives de l'AAH pour tenir compte de l'inflation, notamment la revalorisation anticipée du 1^{er} juillet. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a également fortement augmenté en 2022 (+3,4 % après +1,2 % en 2021), principalement au niveau des bénéficiaires de l'AAH 2.

La **prestation de compensation du handicap** (PCH) est très dynamique en 2022 (+10,0 % après +3,4 % en 2021). En 2021, La PCH a été élargie avec la création de la PCH parentalité, accordée aux adultes handicapés ayant un enfant de 6 ans ou moins. Ce nouveau dispositif monte en charge en 2022 et contribue à la forte augmentation de la PCH.

¹ Le risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (risque AT-MP). Est également hors champ du risque invalidité la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus, qui relève du risque vieillesse-survie.

² L'AAH est accordé dans deux cas : dans le premier cas, le taux d'incapacité reconnu du demandeur doit être d'au moins 80 % (dite « AAH 1 »), dans le second, son taux d'incapacité doit être compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (dite « AAH 2 »).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, les droits à la PCH peuvent désormais être attribués pendant dix ans, voire sans limitation de durée si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Enfin, comme pour l'AAH, le nombre de bénéficiaires de la PCH est en hausse tendancielle depuis son introduction en 2006.

L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) est également en forte hausse (+12,1 % après +4,3 % en 2021), portée par la dynamique du nombre de bénéficiaires due à une meilleure reconnaissance et prise en charge des enfants en situation de handicap. Cette allocation bénéficie également d'importantes revalorisations en 2022.

Enfin, les **pensions et rentes d'invalidité** augmentent (+5,2 %) principalement du fait d'une revalorisation de leur montant (3,4 % de revalorisation moyenne annuelle), en lien avec l'inflation.

Les services fournis par les établissements médico-sociaux augmentent

Les **services fournis par les établissements médico-sociaux**⁴ augmentent en 2022 avec une hausse des services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées (+6,1 % après +3,2 % en 2021). Cette hausse est expliquée essentiellement par l'augmentation du prix par place, le nombre de personnes accompagnées ou accueillies étant globalement stables. Enfin, l'aide au travail fournie par les établissements médico-sociaux rebondit de 1,8 % en 2022, après la baisse de 3,4 % en 2021.

³ L'AAH 2 est versée jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite conduit mécaniquement à maintenir plus longtemps les bénéficiaires dans le dispositif et donc à une hausse de leur nombre.

⁴ Ces structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.), pour l'essentiel privées à but non lucratif, reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (notamment des départements).

Tableau 1 Les prestations du risque invalidité entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en %

		Niveaux				Évolution	Structure
		2019	2020	2021	2022	22/21	2022
Total du risque invalidité		42,4	43,9	44,6	47,1	5,6	100,0
Prestation monétaires de compensation du handicap	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10,4	11,1	11,2	11,9	6,4	25,3
	Pensions et rentes d'invalidité	8,1	8,3	8,3	8,7	5,2	18,4
	Prestation de compensation du handicap (PCH) ¹	1,8	1,9	1,9	2,1	10,0	4,5
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	1,2	1,2	1,4	12,1	2,9
Services fournis par les établissements médico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,4	15,7	16,2	17,2	6,1	36,4
	Aide au travail ²	3,2	3,3	3,2	3,3	1,8	7,0
Autres prestations ³		2,5	2,5	2,6	2,6	-1,0	5,4

1. Hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 9).

2. L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH).

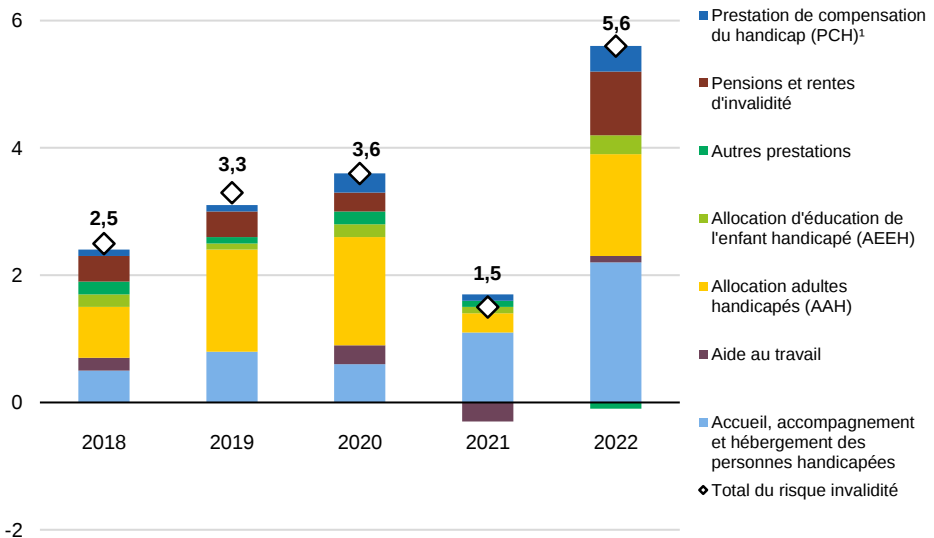
3. Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.

Lecture > En 2022, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,6 %. L'AAH, qui constitue 25,3 % des prestations de ce risque, est en hausse de 6,4 % en 2022.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolutions des prestations du risque invalidité et contributions de ses différentes composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage



1. La prestation de compensation du handicap (PCH) est mesurée hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 9).

Lecture > En 2022, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,6 %. L'AAH y contribue pour 1,6 point.

Source > DREES, CPS.

Les prestations du risque AT-MP sont en légère augmentation en 2022

Les prestations liées au risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent légèrement en 2022 (+1,2 % en 2022 après -0,1 % en 2021) [graphique 2]. Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme des **rentes AT-MP pour incapacité permanente** (+2,5 % en 2022) qui composent 82,6 % des prestations du risque (tableau 2). Ces rentes ont bénéficié d'une revalorisation de 3,4 %, liée à l'inflation en 2022¹.

La baisse des **prestations d'indemnisation des maladies de l'amiante** (-7,0 % en 2022) s'explique par la décrue structurelle des effectifs de travailleurs exposés à l'amiante, ainsi que par la baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires².

Les **pensions militaires d'invalidité** continuent de diminuer en 2022 (-3,7 %),

Au total, les prestations AT-MP représentent 6,6 milliards d'euros en 2022, soit 0,8 % de l'ensemble des prestations sociales. ■

Tableau 2 Les prestations du risque AT-MP entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en %

	Niveaux				Évolution	Structure
	2019	2020	2021	2022	22/21	2022
Total du risque AT-MP	6,7	6,5	6,5	6,6	1,2	100,0
Pensions et rentes AT-MP	5,4	5,3	5,3	5,4	2,5	82,6
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	0,8	0,7	0,7	0,6	-7,0	9,8
Pensions militaires d'invalidité	0,4	0,4	0,4	0,4	-3,7	5,7
Autres prestations ¹	0,1	0,1	0,1	0,1	6,8	1,9

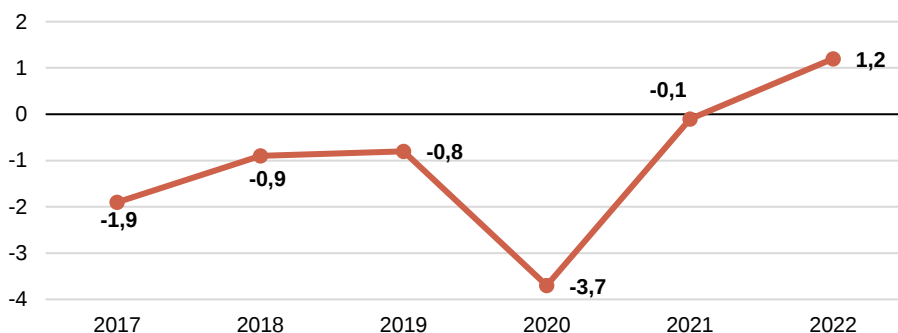
1. Les autres prestations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (nouveau depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

Lecture > En 2022, les prestations du risque AT-MP augmentent de 1,2 %. Les pensions et rentes AT-MP, qui constituent 82,6 % du total, sont en hausse de 2,5 %.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Évolution des prestations du risque AT-MP

Évolution en %



Lecture > En 2022, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent de 1,2 %.

Source > DREES, CPS.

Pour en savoir plus

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2023, septembre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2022 et prévisions 2023-2024*.
- > **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (2023). *Rapport d'activité 2022*.

¹ +3,4 % de revalorisation moyenne annuelle après la revalorisation exceptionnelle de 4,0 % au 1^{er} juillet.

² Rapport CCSS, septembre 2023, p. 88.